

Ce formulaire de souscription s'applique à toutes les entreprises ou institutions dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à € 25.000.000.

Attention: en signant le présent bulletin, vous déclarez remplir les conditions qui y sont mentionnées de sorte que vous devenez éligible à la souscription de ce produit. Si ce n'est pas le cas, veuillez vous référer à votre courtier.

NB: Ce formulaire doit être rempli par l'assuré ou un de ses représentants, et pour toutes ses **filiales**.

Dans le cadre de ce bulletin de souscription, les termes en gras **filiales**, **vous**, **sinistre**, et **réclamation** ont la même signification que dans les conditions spéciales applicables au contrat.

Le présent bulletin de souscription proposé par	
courtier en assurances, dont le siège social est situé,	
inscrit à la FSMA sous le numéro:	

est conclu entre:

L'assureur:

Ce contrat est assuré par la succursale belge d'Hiscox SA

Et,

Le preneur d'assurance :	
Dénomination sociale :	
Forme juridique :	
Représenté par M. ou Mme. :	
Adresse du siège social :	
Code postal / Ville :	
Téléphone :	
E-mail :	
Adresse du site web :	
Numéro BCE :	
Date de création :	
Montant du dernier chiffre d'affaires annuel HT réalisé (max: € 25.000.000) :	

Le formulaire de souscription Responsabilité des Dirigeants by Hiscox s'applique à toutes les entreprises / secteurs / activités **à l'exception de :**

- Les établissements financiers (y compris les banques, sociétés de crédit immobilier, compagnies d'assurance et/ou réassurance, courtiers en assurance etc...)
- Aérospatial et/ou défense
- Transport aérien
- Nucléaire
- Compagnies pétrolières
- Entreprises de biotechnologie et/ou pharmaceutiques et/ou de produits médicaux
- Etablissements de santé (cliniques, hôpitaux, maisons de retraite ou assimilé)
- Laboratoires pharmaceutiques
- Services environnementaux et déchetteries
- Construction
- Jeux et paris en ligne
- Clubs sportifs professionnels
- Fabrication et/ou distribution de panneaux photovoltaïques
- Organisations politiques ou religieuses
- Organisations Syndicales
- Fabrication et/ou distribution de tabac et/ou distribution d'armes
- Industrie des pesticides / agro-chimique
- Actifs digitaux tel que notamment les crypto-actifs (monnaie)

Montant de garantie et Primes

Veuillez sélectionner le plafond de garantie Responsabilité des Dirigeants:

Montant de garanties Responsabilité des Dirigeants	Chiffre d'affaires annuel (HT)						
	jusqu'à € 250.000	de € 250.001 à € 500.000	de € 500.001 à € 1.000.000	de € 1.000.001 à € 2.500.000	de € 2.500.001 à € 5.000.000	de € 5.000.001 à € 10.000.000	de € 10.000.001 à € 25.000.000
€ 250.000	€ 265,00 TTC ☐	€ 288,00 TTC ☐	€ 424,00 TTC ☐	€ 506,00 TTC ☐	€ 560,00 TTC ☐	€ 637,00 TTC ☐	
€ 500.000	€ 380,00 TTC ☐	€ 415,00 TTC ☐	€ 568,00 TTC ☐	€ 604,00 TTC ☐	€ 659,00 TTC ☐	€ 746,00 TTC ☐	€ 915,00 TTC ☐
€ 1.000.000	€ 549,00 TTC ☐	€ 599,00 TTC ☐	€ 680,00 TTC ☐	€ 795,00 TTC ☐	€ 904,00 TTC ☐	€ 1.019,00 TTC ☐	€ 1.292,00 TTC ☐
€ 2.000.000			€ 981,00 TTC ☐	€ 1.101,00 TTC ☐	€ 1.210,00 TTC ☐	€ 1.369,00 TTC ☐	€ 1.465,00 TTC ☐
€ 3.000.000				€ 1.380,00 TTC ☐	€ 1.560,00 TTC ☐	€ 1.706,00 TTC ☐	€ 1.982,00 TTC ☐

Dont par 100,00 € de prime TTC: 18,75 € de frais d'acquisition estimés, 9,63 € de frais d'administration estimés et 8,47 € de taxes*

☐ Merci de cocher cette case si vous êtes déjà client Hiscox en CyberClear et/ou Responsabilité civile professionnelle, une réduction de 20% sera appliquée sur la prime.

Date d'effet souhaité par le client (dans la limite de 2 mois avant et 1 mois après la date de signature):

____/____/____ (jj/mm/aaaa)

Durée: 1 an à compter de la date de prise d'effet soit la veille de la date anniversaire, 24h00. La police est reconduite tacitement pour une durée identique sauf disposition contraire décrite aux conditions du contrat.

Période de couverture

Notre garantie sera uniquement acquise pour les **réclamations** dont le **fait dommageable** est postérieur à la prise d'effet des présentes garanties.

Montants assurés et Franchises

Responsabilité des Dirigeants

Les garanties s'appliquent par **sinistre** et par année d'assurance.

Plafond de garantie	Plafond sélectionné	par sinistre et par année d'assurance
Franchise sur tous dommages	€ 0,-	par sinistre

* Notez que si **vous** comparez différents contrats d'assurance, **vous** pouvez non seulement comparer les coûts estimés et les coûts des contrats, mais également prendre en compte d'autres éléments tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion. Les estimations ci-dessus donnent une meilleure idée de la part de prime utilisée pour couvrir le risque couvert par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, déduction faite des taxes et contributions, ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, comprend la partie de la prime utilisée pour fournir les services définis contractuellement et des coûts autres que ceux mentionnés ci-dessus (y compris les coûts communs et mutuellement partagés des **réclamations** et de leur gestion). Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice de la compagnie d'assurance, telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Déclaration de l'assuré

A la date de souscription, le preneur d'assurance déclare:

- * ne pas être déjà assuré en Responsabilité des Dirigeants auprès d'Hiscox ou n'avoir pas demandé à Hiscox de proposition d'assurance au cours des trois derniers mois ;
- * ne pas avoir fait l'objet d'une mise en cause susceptible d'engager sa responsabilité et ne pas avoir connaissance de situations qui pourraient donner lieu à des mises en cause ou sinistres ;
- * ne pas vouloir assurer de filiale en dehors de l'Union Européenne ;
- * Qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde ou d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire ou d'une conciliation ou d'une nomination d'un mandataire ad hoc ;
- * Qu'il n'a pas de résultat d'exploitation négatif (dernier exercice comptable) ;
- * Que ses capitaux propres représentent plus de 15% du total de son bilan ;
- * Qu'il ou l'une de ses filiales n'a pas l'intention d'être coté sur un marché réglementé dans les 12 prochains mois ;
- * Qu'aucun chiffre d'affaires n'est généré directement ou indirectement aux États-Unis et/ou au Canada ;
- * Qu'il a été fondé il y a au moins 18 mois. (Si le preneur d'assurance a été fondé il y a moins de 18 mois, les réclamations en lien avec la responsabilité des fondateurs seront exclues jusqu'au 18 mois du preneur d'assurance) ;
- * avoir pris connaissance des Conditions Générales référencées PRO202401 et des Conditions Spéciales DO202406.

Protection des données personnelles

HISCOX est le nom commercial de plusieurs sociétés du groupe HISCOX. La société intervenant en qualité de responsable du traitement de vos données à caractère personnel est indiquée sur la documentation qui **vous** est remise. En cas de doute ou de question, **vous** pouvez également nous contacter à tout moment par téléphone au 0032 2 788 26 00 ou en nous envoyant un courriel à dataprotectionofficer@hiscox.com. Nous collectons et traitons des informations **vous** concernant aux fins de proposer et d'exécuter des contrats d'assurance, et de pouvoir traiter vos **réclamations**. Vos données sont également utilisées à des fins commerciales, telles que la prévention et la détection des fraudes, ainsi que la gestion financière. Cela peut entraîner le partage de vos informations avec des sociétés du groupe et des tiers tels que des courtiers, des experts, des agences de renseignement de crédit, des prestataires de services, des conseillers professionnels, nos superviseurs ou des agences de prévention de la fraude. Vos appels téléphoniques sont également susceptibles d'être enregistrés, afin de nous aider à surveiller et à améliorer nos services. Pour de plus amples informations sur la manière dont vos données sont utilisées et quant à vos droits relatifs à vos données, nous **vous** invitons à consulter le document "déclaration vie privée" sur notre site: www.hiscox.be

Disposition légale

Le contrat prend effet à compter de la date de signature de cette demande d'assurance par le preneur d'assurance, sous réserve du respect des critères d'éligibilité définis au présent document.

Sauf convention contraire, la garantie prend cours le lendemain de la réception par l'assureur de la demande. L'assureur communiquera cette date au preneur d'assurance. Le preneur d'assurance dispose de la faculté, sauf pour les contrats d'une durée inférieure à trente jours, de résilier le contrat, avec effet immédiat au moment de la notification, dans un délai de quatorze jours pour les contrats d'assurance à compter de la réception par l'assureur de la demande. De son côté, l'assureur peut, sauf pour les contrats d'une durée inférieure à trente jours, résilier le contrat dans un délai de quatorze jours de la réception de la demande, la résiliation devenant effective huit jours après sa notification.

Vous souhaitez souscrire au produit d'assurance suivant: Responsabilité des Dirigeants by Hiscox. **Vous** confirmez qu'Hiscox n'a pas à effectuer d'analyse de marché pour le risque que **vous** souhaitez assurer. **Vous** reconnaissez que le contenu du contrat d'assurance du produit que **vous** avez choisi correspond à l'analyse de vos désirs et de vos besoins et que **vous** avez connaissance de la portée et des limites de ce produit que **vous** avez choisi.

Vous confirmez que **vous** avez choisi de recevoir les informations légales précontractuelles et contractuelles par voie électronique à votre adresse e-mail.

Titre et nom du représentant légal:

Raison sociale:

Fait le :

Signature

_____/_____/_____

Dispositions Légales

A propos d'Hiscox SA

Hiscox SA est une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA). Hiscox SA est dûment autorisée à exercer ses activités d'assurance dans d'autres États membres de l'Union Européenne et de l'Espace Économique Européen. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le registre au www.caa.lu.

Hiscox SA est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés (RCS Luxembourg) sous le numéro RCS Luxembourg B217018. Le siège social de Hiscox SA est situé au Hygge building - 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, LUXEMBOURG. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le registre au www.lbr.lu.

Hiscox SA est dûment autorisée à exercer ses activités d'assurance en Belgique sous le régime de la liberté d'établissement. Vous pouvez consulter les détails d'immatriculation de la succursale belge sous le numéro de référence 3099 auprès de la Banque Nationale Belge ("BNB") – Avenue du Berlaumont 14, 1000 Bruxelles, Belgique) : <https://www.nbb.be>.

La succursale belge d'Hiscox SA est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.642.934 La succursale belge de Hiscox SA est situé au Avenue du Bourget 42 B8, 1130 Bruxelles.

Chaines de distribution et conseil

Hiscox SA distribue ses produits par l'intermédiaire d'un groupe sélectionné d'intermédiaires en assurance.

Hiscox SA ne fournit pas de conseils par rapport à ses mêmes assurances. Bien évidemment, vous pouvez vous adresser à votre courtier et/ou conseiller en assurance afin que ces derniers vous portent conseil.

Procédure de plainte

Êtes-vous insatisfait(e) ou avez-vous une plainte concernant nos produits d'assurance ou nos services? Nous aimerions beaucoup le savoir. Ainsi, nous pouvons vous aider et améliorer nos produits et services. Votre satisfaction est très importante et nous souhaitons vous aider de la meilleure manière qu'il soit.

Vous pouvez adresser votre plainte en nous envoyant un email à: hiscox.complaints@hiscox.be ou en envoyant une lettre à : Hiscox SA, Belgian Branch, à l'attention de Hiscox Coordonnateur(trice) des plaintes, Avenue du Bourget 42 B8, Building Airport, B-1130 Bruxelles. En cas de question, nous sommes joignables au numéro suivant : +32 (0)2 788 26 00.

Nous traiterons votre plainte dès réception. Nous nous efforcerons de fournir une réponse définitive à votre plainte endéans les deux semaines suivant la réception de celle-ci. S'il s'avère qu'il est impossible de prendre une position finale dans les deux semaines, nous vous enverrons un rapport de progrès avec une nouvelle date de clôture.

Si vous êtes insatisfait(e) de notre procédure de traitement des plaintes, vous pouvez vous adresser aux organismes de règlement des litiges suivants :

- Ombudsman des Assurances - www.ombudsman-insurance.be
Square des Meeûs, 35
1000 Bruxelles, Belgique
+32 (0)2 547 58 71
info@ombudsman.as
- Ombudsman Luxembourgeois des Assurances (ACA) - www.acac.lu
Boulevard Joseph II, 7
L-1840 Luxembourg
+352 (0)44 21 44 -1
caa@caa.lu

Veillez noter que vous avez le droit d'introduire votre plainte directement auprès de l'Ombudsman Luxembourgeois.

- Plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) - www.ec.europa.eu/consumers/odr
Centre Européen des Consommateurs
Rue de Hollande, 13
1060 Bruxelles, Belgique
+32 2 892 37 12
odr@eccbelgium.be

Veillez noter que cette possibilité ne vaut uniquement si, en tant que consommateur, vous avez souscrit votre assurance en ligne auprès de nous

Pour plus d'informations sur la procédure à suivre et ses exigences, nous vous invitons à visiter le site Web des organismes de règlement des litiges concernés. Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas recourir à un organisme de règlement des litiges, vous pouvez également soumettre votre plainte au tribunal belge compétent.

Traitement des données à caractère personnel

Hiscox est le nom commercial pour plusieurs sociétés. La société spécifique qui intervient en qualité de responsable du traitement de vos données à caractère personnel est indiquée dans les documents que nous vous fournissons.

Nous collectons et traitons des informations vous concernant aux fins de fournir et traiter des assurances et gérer des sinistres. Vos données sont également utilisées à des fins commerciales, telles que la prévention et la détection des fraudes, ainsi que la gestion financière. Cela peut entraîner le partage de vos données avec, et la réception d'informations vous concernant par, des sociétés du groupe et des tiers tels que des courtiers en assurances, des experts, des gestionnaires de sinistres, des avocats, des agences de renseignement de crédit, des prestataires de services en matière de prévention et de sécurité, des réassureurs, des conseillers professionnels, des superviseurs ou des instances en matière de prévention de fraude. Vos appels téléphoniques sont également susceptibles d'être enregistrés afin de nous aider à surveiller et à améliorer nos services et produits. En cas de nécessité, nous vous demanderons votre autorisation préalable avant de traiter vos données à caractère personnel.

Vous avez le droit de consulter vos données à caractère personnel, les modifier ou les supprimer. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de ces données, ou d'en limiter le traitement ou de confier vos données à caractère personnel à un tiers.

Pour de plus amples informations sur la manière dont vos données sont utilisées et quant aux droits relatifs à vos données, nous vous invitons à consulter le document "déclaration vie privée" sur notre site: www.hiscox.be.